



Disclaimer: unless otherwise agreed by the Council of UPOV, only documents that have been adopted by the Council of UPOV and that have not been superseded can represent UPOV policies or guidance.

This document has been scanned from a paper copy and may have some discrepancies from the original document.

Avertissement: sauf si le Conseil de l'UPOV en décide autrement, seuls les documents adoptés par le Conseil de l'UPOV n'ayant pas été remplacés peuvent représenter les principes ou les orientations de l'UPOV.

Ce document a été numérisé à partir d'une copie papier et peut contenir des différences avec le document original.

Allgemeiner Haftungsausschluß: Sofern nicht anders vom Rat der UPOV vereinbart, geben nur Dokumente, die vom Rat der UPOV angenommen und nicht ersetzt wurden, Grundsätze oder eine Anleitung der UPOV wieder.

Dieses Dokument wurde von einer Papierkopie gescannt und könnte Abweichungen vom Originaldokument aufweisen.

Descargo de responsabilidad: salvo que el Consejo de la UPOV decida de otro modo, solo se considerarán documentos de políticas u orientaciones de la UPOV los que hayan sido aprobados por el Consejo de la UPOV y no hayan sido reemplazados.

Este documento ha sido escaneado a partir de una copia en papel y puede que existan divergencias en relación con el documento original.



CAJ/XXIV/3

ORIGINAL: français

DATE: 8 mars 1989

UNION INTERNATIONALE POUR LA PROTECTION DES OBTENTIONS VÉGÉTALES

GENÈVE

COMITE ADMINISTRATIF ET JURIDIQUE

Vingt-quatrième session
Genève, 10 - 13 avril 1989

DOCUMENTATION POUR LA QUATRIEME REUNION
AVEC LES ORGANISATIONS INTERNATIONALES

Document établi par le Bureau de l'Union

1. La Quatrième réunion avec les organisations internationales, prévue pour le 9 octobre 1989, aura à son ordre du jour un seul point, à savoir la révision de la Convention (sauf décision contraire du Comité consultatif).

2. Deux des organisations internationales non gouvernementales qui sont régulièrement invitées aux réunions avec les organisations internationales, l'ASSINSEL et la FIS, tiendront leur congrès annuel fin mai et début juin, soit dans la septième semaine suivant la présente session du Comité administratif et juridique. Compte tenu du temps nécessaire à la préparation et la distribution des documents ainsi qu'à la consultation au sein des organisations professionnelles nationales, le Bureau de l'Union propose que la documentation pour la Quatrième réunion avec les organisations internationales soit constituée comme indiqué ci-après :

i) Si les débats du Comité administratif et juridique ne se traduisent que par un volume limité de modifications à apporter au document CAJ/XXIV/2 pour le mettre à jour, cette documentation pourrait être constituée par ledit document, mis à jour.

ii) Si les débats se traduisent par un volume important de modifications, il serait préférable de fournir aux organisations le document CAJ/XXIV/2 sans changement, avec des indications sommaires sur les principales modifications.

3. Le Comité est invité à faire une recommandation au Comité consultatif sur la question développée ci-dessus.

[Fin du document]